DÉCISION DU CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

du 11 juin 1985

relative à l'admission du royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 237,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 205,

vu l'avis de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que le royaume d'Espagne et la République portugaise ont demandé à devenir membres de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

DÉCIDE:

d'accepter ces demandes d'admission, les conditions de cette admission, ainsi que les adaptations des traités que cette admission entraîne, faisant l'objet d'un accord entre les États membres, le royaume d'Espagne et la République portugaise.

Udfærdiget i Luxembourg, den 11. juni 1985.

Geschehen zu Luxemburg am 11. Juni 1985.

Έγινε στο Λουξεμβούργο, στις 11 Ιουνίου 1985.

Done at Luxembourg, 11 June 1985.

Hecho en Luxemburgo, el 11 de junio de 1985.

Fait à Luxembourg, le 11 juin 1985.

Arna dhéanamh i Lucsamburg, an 11 Meitheamh 1985.

Fatto a Lussemburgo, addì 11 giugno 1985.

Gedaan te Luxemburg, 11 juni 1985.

Feito no Luxemburgo, em 11 de Junho de 1985.

På Rådets vegne
Formand

Im Namen des Rates
Der Präsident

Για το Συμβούλιο
Ο Πρόεδρος

For the Council
The President

Por el Consejo
El Presidente

Pour le Conseil
Le président

Thar ceann na Comhairle
An tUachtarán

Per il Consiglio
Il Presidente

Voor de Raad
De Voorzitter

Pelo Conselho
O Presidente